

MAIRIE
de
22340 LE MOUSTOIR

Tel : 02.98.93.08.47
FAX : 02.98.93.36.64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal
de la commune de Le Moustoir

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE MOUSTOIR, régulièrement convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Hélène LE BIHAN, Maire.

PRESENTS : M.H LE BIHAN, M. LE MADEC, L. RAOUL, C. LE MOROUX, M. NORAS, J. RIVOAL, C. FRATACCI, M. GALGUEN, C. TANNOU, P. BARON, S. LE MAT, G. CHRISTIEN.

EXCUSES : D. KIEFFER (pouvoir à M. GALGUEN), K. DAUCE, C. PENFORNIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : S. LE MAT

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DES COTES D'ARMOR

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale. Cette loi est la dernière des trois lois adoptées depuis trois ans pour permettre de redessiner la France territoriale, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions aux élections départementales et régionales adoptée le 16 janvier 2015.

Dans chaque département, le préfet est chargé d'élaborer, en collaboration avec la Commission Départementale de coopération intercommunale (CDCI), un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce schéma a deux objectifs :

- le premier, réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.
- Le second, la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion des EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il peut également proposer la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

La loi fixe les orientations à prendre en compte dans le schéma et notamment :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants ;
- La définition de territoires pertinents ;
- La rationalisation des structures, notamment les syndicats, en matière d'aménagement de l'espace de protection de l'environnement et de respect de développement durable ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre.

Le Schéma Départemental de Coopération territoriale des Côtes d'Armor

Présenté en Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 10 septembre dernier, ses principales dispositions au regard des objectifs de la loi sont les suivantes :

• 1 – Fusion des Communautés de communes de moins de 15.000 habitants

Fusion de :

- Saint Brieuc Agglomération – CC Sud Goëlo – CC Centre Armor Puissance 4 – Quintin Communauté
- Leff Communauté – CC Lanvollon – Plouha
- Lamballe Communauté – CC Côte de Penthièvre – CC Arguenon Hunaudaye - CC du pays de Moncontour de Bretagne – CC du Pays de Duguesclin
- CC du Pays de Matignon – CC Plancoët – Plélan
- Dinan Communauté – CC du Pays de Caulnes – CC Rance Frémur
- CC Hardouiniais – Mené – Cidéral – CC du Mené et extension du périmètre aux communes de Mûr de Bretagne et de Saint Connec
- Lannion-Trégor Communauté – CC du Haut Trégor – CC de la presqu'île de Lézardrieux
- CC Paimpol Goëlo – Pontrieux Communauté – CC pays de Bégard – Guingamp communauté – CC du pays de Belle Isle en Terre – CC du pays de Bourbriac
- CC Kreizh Breizh – CC Callac Argoat

• 2 – La rationalisation du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes

- la fusion des syndicats mixtes compétents en matière d'ordures ménagères dans la zone centrale des Côtes d'Armor
- la rationalisation des E.P.C.I intervenant en matière d'alimentation en eau potable et assainissement.
- La rationalisation de syndicats intercommunaux intervenant en matière de gestion des équipements publics
- la rationalisation des syndicats intercommunaux intervenant en matière de gestion des services publics

Le Schéma Départemental de Coopération territoriale du Finistère

Le schéma reprend les mêmes orientations que celui des Côtes d'Armor en fusionnant des Communautés de Communes et en rationalisant les syndicats, notamment celui du Stanger à Carhaix.

Dans le cadre des réflexions suscitées par la loi du 7 août 2015 sur la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre, certaines communes costarmoricaines proches de Poher communauté, se sont interrogées sur l'opportunité de rejoindre Poher communauté. Les populations de ces communes utilisent en effet de manière quotidienne les services, les équipements de loisirs, les commerces de Carhaix. De même, les jeunes fréquentent les collèges et lycées de Carhaix, à moins de 10kms de leur lieu de résidence contre 25 kms pour Rostrenen. Ces habitudes tendent à démontrer que les dites communes forment avec Poher communauté un véritable bassin de vie et pourraient intégrer avec avantage pour leurs populations, Poher communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ Emet un avis défavorable aux projets de Schéma Départementaux de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor et du Finistère.

➤ C'est pourquoi, bien que non prévu dans le SDCI du Finistère ni dans celui des Côtes d'Armor, alors même qu'il aurait été profitable que soit également mis en place une commission interdépartementale, le conseil municipal soutient dans leurs démarches les communes qui formuleraient le vœu d'intégrer Poher communauté et demande que soit étudiée avec la plus grande considération, à la fois par la CDCI du Finistère et celle des Côtes d'Armor, l'hypothèse d'une extension de Poher communauté aux communes des Côtes D'armor et du Finistère qui en exprimeraient la volonté.

Le Maire,
M.H LE BIHAN

RENDU EXECUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE: 10.11.2017

Le Maire,

